

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

2021-034

PRISE LE 17 MARS 2021

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25
MAI 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210317-PV2021DEC034-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2021

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2021, au titre de l'appel à projet MILDECA, pour la mise en œuvre d'une action de prévention en direction élèves de 4^{ème} des collèges Descartes et Schweitzer

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, chaque année, par l'intermédiaire de son service Animation Jeunesse, une action de prévention intitulée « *Contr'addictions* » en direction des élèves de 4^{ème} des collèges Descartes et Schweitzer.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018/2022, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA), apporte son soutien financier aux collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place des actions de proximité en matière de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives.

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation ce projet au profit des élèves de 4^{ème} des collèges Descartes et Schweitzer.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 000 € au titre de l'appel à projet MILDECA, pour l'année 2021

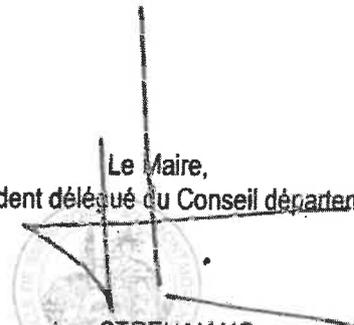
Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 11 900 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 7 900 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles, _
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MARS 2021**

Affiché et/ou notifié le : **17 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.